Me Pierre Pelletier
Avocat

2843, rue des Berges
Lévis (Québec) G6V 8Y5

Téléphone : 418 903-6886
Cellulaire : 418 928-1971
Télécopieur : 418 650-7075
Courriel : pelletierpierre@videotron.ca

Lévis, le 7 novembre 2014

Par courriel et dépôt au SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2e étage, bur. 255
Montréal QC H4Z 1A2

OBJET : HQT – Demande de modification de la politique d'ajouts au réseau de transport
Dossier : R-3888-2014
Demande de modification du calendrier et de traduction de documents

---

Chère Consoeur,

Je réfère à la réponse transmise hier par le Transporteur à notre demande du 4 novembre 2014.

Notre suggestion de report au début du mois de janvier 2015 impliquait qu'il resterait un délai d'un mois avant le début de l'audience pour que le Transporteur puisse formuler ses demandes de renseignements et que les intervenants puissent y répondre. Il s'agit, à mon avis, d'un délai tout à fait habituel qui ne serait guère susceptible d'entraîner une remise de l'audience.

Ceci dit, j'ai fait des démarches ce matin en vue d'essayer d'accommoder toutes les parties et il en ressort ce qui suit.

Le délai requis pour obtenir la traduction des documents pertinents ne peut être inférieur à deux semaines pourvu que le mandat soit confié à deux firmes opérant simultanément. Nous avons convenu avec les procureurs de NLH que ceux-ci feraient traduire les demandes et réponses aux DDR de la Régie (B-0015), de LNH (B-0023) et de la FCEI (B-0022) alors que, de notre côté, nous ferions traduire les demandes et réponses aux DDR de l'ACEFO (B-0019), de l'AQCIE-CIFQ (B-0020) et d'ÉBM (B-0021). Évidemment, ce partage des tâches suppose que la Régie autorise dans un bref délai les traductions requises sur la base du tarif habituel de 0,25$ du mot, même dans le cas des traductions demandées par LNH, laquelle ne requiert habituellement pas de frais, selon ma compréhension.

Par la suite, le délai minimal requis pour que les experts et analystes puissent compléter leurs rapports tant dans le cas de LNH que dans celui de l'AQCIE-CIFQ est de deux semaines, ce qui nous porterait au 5 décembre 2014, la date déjà suggérée par LNH, laquelle représente vraiment le délai minimal requis. Je fais remarquer que cette proposition laisserait un délai de deux mois entre le dépôt de la preuve des intervenants et l'audience, ce qui est largement supérieur à ce que prévoient généralement les calendriers fixés par la Régie.

Je ne commenterai par ailleurs pas tous les arguments mis de l'avant par le Transporteur sauf pour signaler que la décision de requérir la traduction des questions et réponses de l'ensemble des intervenants et de la Régie ne pouvait pas être prise avant que ces réponses ne soient connues et qu'on ait pu juger de l'importance que les experts et analystes appelés à éclairer la Régie en soient eux-mêmes informés.

Je vous prie d'agréer, chère Consoeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(s) Pierre Pelletier

Pierre Pelletier
PP/sb
p.j.
c.c. Me Yves Fréchette
Me Éric Dunberry
Me Marie-Christine Hivon
Me André Turmel